### POLITIQUE CONCERNANT LA GESTION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE

# A- <u>OBJET ET PORTÉE</u>

#### Préambule

La Fédération de crosse du Québec (ci-après désignée comme « la Fédération » est une fédération de régie sportive signataire d'une convention d'aide financière à la mission avec le ministère de l'Éducation du Québec. C'est sur la base de son expertise que le ministère lui accorde une reconnaissance et un soutien financier.

Bien que cet octroi de fonds ne soit pas sa seule source de financement, il n'en demeure pas moins qu'une bonne partie de ses activités et programmes sont réalisés grâce à des fonds publics. Dans ce contexte, la Fédération souhaite démontrer rigueur et transparence dans l'utilisation des fonds publics ainsi que de l'ensemble des fonds qu'elle reçoit et dépense.

### Champ d'application

La Politique concernant la gestion budgétaire et financière de la Fédération (ci-après la « Politique ») énonce les règles suivies par la Fédération concernant la planification, l'adoption, l'exécution et le suivi, ainsi que la reddition de compte nécessaire dans le cadre de l'élaboration du budget d'exploitation annuelle.

La Politique encadre les rôles et responsabilités de la direction générale et du conseil d'administration à chacune de ces étapes, afin de s'assurer d'une gestion saine respectant les limites des budgets disponibles à la Fédération.

La présente Politique s'applique au conseil d'administration ainsi qu'au directeur exécutif de la Fédération.

#### - Buts et objectifs

De façon générale, les objectifs que cherche à atteindre la Fédération en adoptant la présente Politique sont les suivants :

- a) Assurer la planification et la gestion responsable des ressources financières dont elle dispose;
- Faire preuve de rigueur dans la gestion de ses ressources financières en respectant les meilleures pratiques de gestions et en s'assurant de l'utilisation adéquate des sommes dont elle dispose;
- S'assurer que toutes les décisions en lien avec la planification et la gestion budgétaire soient bien documentées afin de faciliter la prise de décision par le conseil d'administration;
- d) Assurer la pérennité de la Fédération.

# **B-PRINCIPES GÉNÉRAUX**

#### Équilibre budgétaire



Annuellement, et dans la mesure du possible, la Fédération tente de faire une planification budgétaire visant le maintien de l'équilibre budgétaire.

### - Budget déficitaire

Il est possible, et de façon exceptionnelle, qu'une planification financière déficitaire soit anticipée, en raison de la mise en place d'un projet particulier ou dû à la survenance d'une situation exceptionnelle.

Dans un tel cas, la Fédération mettra en place, pour l'année suivante, un plan d'action visant à retrouver l'équilibre budgétaire au cours du prochain exercice.

#### **C-BUDGET D'EXPLOITATION**

#### Préparation du budget d'exploitation

Annuellement, l'une des responsabilités des membres du conseil d'administration est d'adopter un budget d'exploitation pour réaliser le plan d'action élaboré par la direction générale découlant de la planification stratégique de la Fédération.

Pour ce faire, suite à la fin de l'année financière, il revient à la direction générale de préparer un projet de budget d'exploitation. Le budget d'exploitation devra prévoir les revenus et les dépenses anticipées nécessaires à la gestion courante des activités de la Fédération en plus de tenir compte du plan d'action élaboré en lien avec le plan stratégique et de l'ensemble des dépenses ordinaires et récurrentes de la Fédération.

Ce projet de budget d'exploitation doit contenir suffisamment de renseignements et être suffisamment bien documenté afin de permettre au conseil d'administration de questionner et comprendre ce projet de budget et, par la suite, de l'adopter.

Le budget d'exploitation doit être adopté par le conseil d'administration au plus tard dans les trois (3) mois suivant le début de l'année financière.

#### - Suivi du budget d'exploitation

Le budget étant un outil dynamique de gestion, il importe qu'il fasse l'objet d'un suivi et de révision en cours d'année. Cette opération est de première importance, puisque le budget d'exploitation dans un organisme comme la Fédération est un outil de pilotage et de prise de décision. Le suivi du budget d'exploitation permet d'avoir une meilleure connaissance de la situation financière de l'organisme et, surtout, de réévaluer et réajuster, le cas échéant, les prévisions budgétaires établies pour la partie de l'année qui reste à écouler.

Il est ainsi possible d'avoir une vision plus claire de la capacité de la Fédération à réaliser ses objectifs budgétaires, à mieux planifier la suite et à contrôler son évolution financière.

À chacune des rencontres du conseil d'administration, le directeur exécutif présente un suivi du budget d'exploitation.

#### - Dépassement d'un poste budgétaire en cours d'exercice



Il n'est pas possible de dépenser, pour un poste budgétaire, plus que ce qui a été prévu pour ce poste.

Dans l'éventualité où une dépense excédentaire devrait être effectuée, toutes dépenses excédentaires de plus de 5 000,00 \$ devront être autorisées par le conseil d'administration. Les dépenses excédentaires de moins de 5 000,00 \$ pourront être autorisées par la direction générale. Cette autorisation devra être documentée et le conseil d'administration devra en être informé à la réunion suivant immédiatement l'émission de l'autorisation par la direction générale.

#### D- REDDITION DE COMPTE

À titre d'organisme signataire d'une convention d'aide financière, la Fédération s'assure qu'une mission d'examen est réalisée annuellement par une firme comptable professionnelle.

Les états financiers sont préparés par la firme comptable nommée à cet effet par les membres, et présentés aux membres de la Fédération dans le cadre de l'assemblée générale annuelle.

# MISE À JOUR

La présente Politique est révisée, aux trois (3) ans, par le conseil d'administration, qui pourra y apporter toute modification nécessaire.

### E- ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente Politique entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration. Elle abroge et remplace toute autre politique ou tout autre document au même effet.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION LE 2024-07-08

